



Proposition de refus d'entrer en matière

Version 1

brm / 2 septembre 2022

DIJ 59 2015.JGK.3290 Loi sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS)

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
Schwarz (UDF) Matti (Le Centre) Egger (pvl) Flück (PLR) Schär (PLR) Knutti (UDC) Wandfluh (UDC) Wenger (PEV)	L'affaire est renvoyée au Conseil-exécutif avec les charges suivantes :	+	
	1. Consulter les quinze communes dont le territoire est concerné.		
	2. Garantir dans la loi les utilisations actuelles de terrains sans maître.		
	3. Permettre dans la loi des utilisations futures de terrains sans maître, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec les lois en vigueur.		
	4. Examiner comment d'anciens terrains sans maître qui seront exploitables à l'avenir pourront être mis à disposition des riveraines et riverains immédiats ou des communes.		
	5. Mettre en évidence les conséquences d'une éventuelle cession des terrains sans maître aux communes.		
	6. Mettre en évidence les conséquences de la responsabilité en tant que propriétaire foncière ou foncier.		

7. Mettre en évidence l'application de cette loi dans la pratique par les bureaux du registre foncier, l'OIC et d'autres parties prenantes.
8. Mettre en évidence les ressources humaines et financières nécessaires à l'application de cette loi.
9. Présenter au Grand Conseil en deux lectures la loi remaniée par le Conseil-exécutif.